



Cadre particulier : notre approche pour investir de manière durable et responsable

Fonds de la branche 23 avec des caractéristiques environnementales/sociales ou un objectif d'investissement durable

Table des matières

1.	Contexte.....	2
2.	Les fonds de la branche 23 avec une approche ISR- approfondie.....	2
3.	Stratégies appliquées au sein des fonds de placement gérés via mandats.....	3
3.1.	Principales stratégies.....	3
3.1.1.	Intégration de facteurs ESG.....	3
3.1.2.	Exclusion d'activités controversées.....	4
3.1.3.	Approche basée sur des normes.....	4
3.2.	Stratégies complémentaires.....	4
3.2.1.	Approche 'Best in Class' pour les secteurs de l'énergie & de l'électricité conventionnelles.....	4
3.2.2.	Actionnariat actif.....	5
3.2.3.	Être plus durable que le marché.....	5
4.	Informations complémentaires sur les exclusions.....	5
4.1.	Concernant les activités controversées.....	5
4.1.1.	Industrie de l'armement.....	5
4.1.2.	Tabac.....	5
4.1.3.	Énergie et production d'électricité.....	5
4.2.	Concernant les pays.....	6

1. Contexte

AG applique une vision à long terme avec la conviction que les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ce que l'on appelle les facteurs 'ESG') jouent un rôle déterminant dans la performance de ses investissements. Cette politique est décrite dans le document « Cadre général : notre approche pour investir de manière durable et responsable ». Nous y décrivons plus spécifiquement le contexte dans lequel AG opère et l'approche générale de l'investissement durable et responsable [également désigné par SRI, l'abréviation anglophone de Socially Responsible Investing].

Pour certains fonds de la branche 23, AG tient également compte de stratégies complémentaires et applique des règles d'exclusion plus strictes afin d'accentuer le caractère « responsable » de ses investissements. Cette approche, décrite ci-dessous, a notamment permis d'obtenir le label « Towards Sustainability » pour ces fonds de la branche 23.

2. Les fonds de la branche 23 avec une approche ISR- approfondie

L'objectif de ces fonds est de générer des rendements à long terme sur base d'investissements effectués grâce à différentes stratégies d'investissement responsables.

Pour les assurances de la branche 23, AG gère 2 types des fonds de placement selon l'approche multimanagement: les fonds de placement uniquement composés de fonds de tiers et les fonds de placement dont la gestion est confiée à des gérants externes, en accordant des mandats.

Dans le cadre des placements uniquement en 'fonds de tiers': AG ne sélectionne que des fonds gérés selon la norme de qualité « [Towards Sustainability](#) » du Central Labelling Agency (CLA). Par conséquent, ni le Cadre général, ni le cadre particulier ne sont d'application pour ces fonds.

Pour les fonds de placement 'gérés selon l'approche multimanagement via mandats', AG applique également la norme de qualité [Towards Sustainability](#) du Central Labelling Agency (CLA). Dans ces fonds, AG peut également décider d'investir une partie des actifs dans des fonds de tiers gérés selon la norme de qualité [Towards Sustainability](#) du Central Labelling Agency (CLA). Pour ces investissements, AG suit entièrement la stratégie responsable du ou des fonds de tiers sélectionnés.

La présente note décrit les différentes stratégies d'investissement responsable appliquées dans les fonds gérés via mandats parce que, AG va encore plus loin que le Cadre général pour la gestion de ces fonds. Dans cette approche, AG délègue la gestion des fonds sous-jacents à des gestionnaires externes par le biais de mandats distincts spécifiques qui suivent les règles de la norme de qualité [Towards Sustainability](#). Les gestionnaires sont sélectionnés sur la base d'un rating ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), qui évalue leur capacité à intégrer les aspects ESG dans leur évaluation financière des entreprises et des pays.

Par ailleurs, AG ainsi que tous les gestionnaires ont signé les Principes pour l'investissement responsable ([UN PRI](#) - United Nations Principles for Responsible Investment).

Disclaimer:

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Pour les fonds structurés B23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier répond à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable.

3. Stratégies appliquées au sein des fonds de placement gérés via mandats

Les fonds de la branche 23, qui ont obtenu le label [Towards Sustainability](#), suivent un certain nombre de stratégies complémentaires en plus des stratégies principales. Nous vous expliquons ci-dessous comment nous transposons ces principes dans la pratique.



3.1. Stratégies principales

Les stratégies suivantes sont appliquées aux fonds gérés selon l'approche multimanagement, afin de refléter sa nature socialement responsable :

- Intégration de facteurs ESG
- Exclusion d'activités controversées
- Approche basée sur des normes

3.1.1. Intégration de facteurs ESG

Une stratégie d'intégration ESG vise à générer des rendements à long terme en prenant en considération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement.

Les gestionnaires utilisent leurs propres modèles pour analyser les entreprises sur la base de facteurs ESG. Les gestionnaires peuvent notamment utiliser des scores ESG internes ou calculés par des fournisseurs spécialisés. Ils peuvent aussi utiliser des analyses qualitatives. L'objectif est de privilégier des investissements sûrs et de qualité.

Pour l'évaluation des actions et des obligations d'entreprises, l'analyse porte notamment sur les facteurs suivants :

Facteurs environnementaux :

L'empreinte carbone, les objectifs de réduction des émissions de CO2, la gestion des déchets, l'exposition aux risques liés à l'environnement, les données et la stratégie écologique sont des exemples des facteurs clés qui sont utilisés dans l'analyse d'une société.

Facteurs sociaux :

La formation du personnel, les conditions de travail, la liberté syndicale, les programmes de diversité, etc. sont des exemples de facteurs sociaux.

Facteurs de bonne gouvernance :

De solides pratiques de gouvernance et la maîtrise des risques environnementaux et sociaux sont des paramètres importants pour la valeur des investissements à court et à long terme. La transparence des rapports financiers et d'autres indicateurs d'activité de l'entreprise, la politique d'investissement socialement responsable, la politique de lutte contre la corruption, etc. sont des exemples de facteurs de bonne gouvernance.

Un des objectifs d'investissement de chaque fonds est d'atteindre un score de risque ESG inférieur à celui du marché.

3.1.2. Exclusion d'activités controversées

Il s'agit d'une stratégie appliquée dans chaque fonds.

AG tient à jour une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés. La liste est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux, qu'AG respecte naturellement, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs.

La liste d'exclusion d'AG reprend e.a. :

- les entreprises actives dans le secteur de l'armement et du tabac, des activités liées au charbon thermique [extraction et génération d'électricité], des énergies non conventionnelles (comme les sables bitumineux et le gaz et le pétrole de schiste), ainsi que les compagnies qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial de l'ONU [UN Global Compact].
- les pays sous embargo financier ou connus pour leur corruption et les paradis fiscaux.

Les autres exclusions requises dans la norme de qualité sont également reflétées dans la liste d'exclusion d'AG. Vous trouverez de plus amples informations à la section 4 de ce document.

Grâce aux exclusions implémentées dans la gestion des fonds, les entreprises et les pays qui obtiennent le moins bon score en matière de durabilité sont exclus de l'univers d'investissement. Pour l'élaboration des listes d'exclusion, AG utilise notamment les données ESG de Sustainalytics¹.

3.1.3. Approche basée sur des normes

Le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies [UNGC] fait partie de notre processus d'investissement socialement responsable. On attend des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les pays sont également évalués sur base de standards internationaux. AG part du principe qu'aucun investissement n'est effectué dans des entreprises ou des pays qui ne respectent pas ces principes.

AG se base notamment sur les données de Sustainalytics pour exclure les sociétés confrontées à de graves controverses. Les sociétés impliquées dans de telles controverses et qui ont un indicateur de risque ESG élevé sont exclues de l'univers d'investissement. Aucun placement n'y est donc réalisé.

Dans ses analyses, Sustainalytics se base e.a. sur les normes et standards qui sont inscrits dans le Pacte Mondial des Nations Unies [UNGC], les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales] et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [UNGP], ainsi que leurs conventions et traités sous-jacents (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail [ILO]).

3.2. Stratégies complémentaires

En plus des stratégies principales, des stratégies complémentaires sont appliquées dans les fonds de la branche 23 [gérés via mandats] avec une stratégie SRI approfondie .

3.2.1. Approche 'Best in Class' pour les secteurs de l'énergie & de l'électricité conventionnelles

Nos gestionnaires externes sont sélectionnés en fonction de leurs compétences en analyse financière, mais aussi de leur capacité à intégrer les facteurs ESG dans leurs investissements.

Une note ESG est ainsi attribuée à chaque gestionnaire. Ce score est le résultat d'une évaluation qualitative sur la façon dont les gestionnaires intègrent les considérations ESG dans leur processus d'investissement. AG sélectionne, pour les fonds de placement, uniquement les gestionnaires ayant obtenu les meilleurs scores ESG.

¹ Sustainalytics B.V. : fournisseur mondial de données ESG et de recherche sur la gouvernance d'entreprise

Au sein des portefeuilles, les gestionnaires investissent uniquement dans les entreprises et pays présentant les meilleures caractéristiques ESG [scores de risque ESG les plus faibles]. Par exemple, les pays avec un score de risque ESG « High » ou « Severe » tel que défini par Sustainalytics sont repris sur notre liste d'exclusion et sont donc exclus de nos investissements.

Concernant le secteur de l'énergie et de l'électricité conventionnelles, l'approche best in class est appliquée de manière à sélectionner les émetteurs se situant dans le top 50 en termes de durabilité.

3.2.2. Actionnariat actif

Un actionnariat actif permet de sensibiliser les entreprises à l'aspect durable ou non de leur propre politique.

En tant que signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI), une importance particulière est accordée à l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance tant dans le processus global d'investissement que dans l'actionnariat actif visant à protéger la valeur des investissements.

Dans ce contexte, les gestionnaires externes implémentent leur politique d'actionnariat actif dans la gestion de nos actifs comme stipulé dans les politiques de vote et d'engagement d'AG. Nous vous invitons à consulter les documents qui s'y rapportent ([politique d'engagement](#) et [politique sur l'exercice des droits de vote](#)).

3.2.3. Être plus durable que le marché

AG vise un score de risque ESG, une empreinte écologique, ainsi qu'une exposition aux combustibles fossiles plus faibles que ceux du marché.

Cette stratégie cherche à générer des résultats ESG positifs en conjonction avec les rendements.

4. Informations complémentaires sur les exclusions

Dans cette gamme de fonds, des exclusions plus strictes que celles listées dans le Cadre Général sont appliquées pour un certain nombre de secteurs et d'activités, ainsi que pour certains pays. Ces exclusions sont énumérées ci-dessous.

4.1. Concernant les activités controversées

4.1.1. Industrie de l'armement

Pour les producteurs d'armes controversées, une exclusion totale est pratiquée. Par ailleurs, il y a des restrictions supplémentaires pour les investissements dans le secteur de l'industrie de l'armement, c'est ainsi que sont exclues toutes les entreprises qui génèrent plus de 5% de leurs revenus issus des activités suivantes :

- **Armement militaire** : la production de systèmes d'armement militaires et/ou de composants de ces armes entièrement fabriqués sur mesure et de produits et/ou services fabriqués sur mesure qui soutiennent les armes militaires ;
- **Armes** : la production et la vente d'armes d'assaut et d'armes légères pour les civils, d'armes légères pour les forces armées et de l'ordre, et de composants essentiels des armes légères, ainsi que la distribution et/ou la vente au détail d'armes d'assaut et d'armes légères.

4.1.2. Tabac

Pour les producteurs de tabac, une exclusion totale est pratiquée. Par ailleurs, les entreprises qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de la distribution et/ou de la vente au détail de produits lié au tabac sont également exclues.

4.1.3. Énergie et production d'électricité

L'exposition totale du fonds dans le secteur de l'énergie fossile et la production fossile d'électricité est actuellement limitée à un maximum de 5% (sous réserve de réévaluation). Les entreprises sélectionnées dans ces secteurs, selon

la méthode « best in class », figurent parmi les plus performantes en termes de durabilité ou sont actives dans la transition énergétique.

- *Charbon thermique*

- Extraction : sont exclues les entreprises actives dans l'extraction et l'exploration du charbon thermique et qui tirent plus de 5% de leurs revenus de ces activités.
- Production d'électricité : sont exclues les entreprises dont les revenus liés à la production d'électricité basée sur le charbon thermique dépassent 5% de l'ensemble des revenus de l'entreprise.

- *Extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz*

- Les entreprises actives dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et qui tirent plus de 5% de leurs revenus de ces activités sont exclues. Par extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, on entend: sables bitumineux, pétrole et gaz de l'Arctique et pétrole et gaz de schiste.

- *Extraction conventionnelle de pétrole et de gaz*

- L'approche best in class est appliquée de manière à sélectionner les émetteurs se situant dans le top 50 en termes de durabilité

Pour leurs investissements dans les secteurs de l'énergie et de la production d'électricité, les gestionnaires utilisent divers outils et données pour sélectionner les entreprises comme :

- une variété de stratégies d'investissement responsable (y compris l'actionnariat actif) ;
- des fournisseurs de données externes (comme Sustainalytics) ;
- les chiffres de l'entreprise (émissions de CO2, production d'électricité à base de charbon, de pétrole et de gaz, énergie nucléaire).

Depuis 2020, AG est signataire de l'initiative « Climate Action 100+ » une initiative qui incite les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre à prendre des mesures afin de lutter contre le changement climatique, et depuis 2021, AG a rejoint le CDP (Carbon Disclosure Project), une initiative qui encourage les entreprises à mesurer et publier des données liées au climat et à mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre des problèmes environnementaux en lien avec les changements climatiques.

4.2. Concernant les pays

En complément des règles appliquées dans le cadre général, AG n'investit pas dans les obligations souveraines émises par :

- les pays qui n'ont pas ratifié
 - les 8 conventions fondamentales déterminées par l'Organisation Internationale du Travail]
 - au-moins la moitié des 18 traités internationaux des droits humains
 - les accords de Paris
 - les accords de non prolifération du nucléaire
 - les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique
- les pays qui ont un budget militaire supérieur à 4% du PNB
- ainsi que les autres règles de la norme de qualité [Towards Sustainability](#).